

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À
HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
(LE TRANSPORTEUR) RELATIVE AU PROJET D'INTÉGRATION DES TROIS PARCS
ÉOLIENS DE L'APPEL D'OFFRES A/O-2013-01 AU RÉSEAU DE TRANSPORT**

Description du Projet

- 1. Référence :**
- (i) Pièce [B-0017](#), p. 4, R2.1;
 - (ii) Pièce [B-0021](#), p. 3 et 4, R1.1 et R1.2;
 - (iii) Pièce [B-0017](#), p. 3, R1.1.

Préambule :

(i)

« R2.1

« Les moyens de mitigation temporaires suivants pourraient être envisagés selon les conditions d'exploitation du réseau :

- Utilisation de seuils temporaires sur des automatismes existants jusqu'en 2019, avec la possibilité d'en prolonger l'utilisation si les études supplémentaires requises la confirment; [le Premier moyen]
- Plafonnement de la puissance produite par les parcs éoliens lors de certaines conditions d'exploitation, qui pourrait être utilisé jusqu'en 2024. » [le Second moyen]

(ii)

« R1.1.

Il s'agit de deux moyens de mitigation complémentaires. Le Second moyen (relatif au plafonnement de puissance des parcs éoliens visés par le Projet) sera utilisé uniquement si le Premier moyen (relatif aux seuils temporaires sur des automatismes) est insuffisant. Suite à la mise en service de la ligne dans le cadre du projet à 735 kV de la Chamouchouane – Bout-de-l'Île, prévue en septembre 2018, seul le Premier moyen sera requis. [nous soulignons]

[...]

R1.2

L'automatisme visé par le Premier moyen est l'automatisme de rejet de production et télédélestage de charge (RPTC) qui permet d'assurer la stabilité du réseau.

Dans le cadre du Projet il est possible d'utiliser des seuils temporaires sur certains éléments précis liés au rejet de production. Afin de pouvoir hausser le transit maximal permis sur certaines lignes à 735 kV, il est possible d'augmenter les seuils de rejet de production pour l'événement « perte de deux lignes à 735 kV au poste de Lévis ». Il est ainsi possible de transporter plus de production éolienne en provenance de la Gaspésie et transitant par le poste de Lévis.

Ces modifications de seuils seraient requises d'ici le renforcement du réseau de transport principal. » [nous soulignons]

(iii)

« 1.1 Si le Transporteur devait conclure, à la suite des études qu'il prévoit compléter à l'automne 2016, au bien-fondé du projet de ligne de transport dans le sud du réseau, veuillez préciser, le cas échéant, le moment prévu pour le dépôt de la demande d'autorisation sous l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie relative à ce projet.

R1.1

Si les études que le Transporteur prévoit compléter à l'automne 2016 concluent au bien-fondé du projet de ligne de transport dans le sud du réseau, un mandat serait confié à Hydro-Québec Équipement et services partagés afin d'entamer la phase d'avant-projet pour préciser le contenu et les coûts du projet et ainsi permettre le dépôt d'une demande d'autorisation à la Régie. *Compte tenu des délais associés à cette étape, le dépôt de la demande d'autorisation du projet à la Régie pourrait avoir lieu au plus tôt en 2019, pour une mise en service en 2024.* » [nous soulignons]

La Régie comprend que le recours au Premier moyen au-delà de 2019 dépendrait de la confirmation obtenue à la suite de la réalisation d'« études supplémentaires ». Cependant, seul le Premier moyen sera requis après septembre 2018.

De plus, le Transporteur a recours au Premier moyen lors de l'évènement « perte de deux lignes à 735 kV au poste de Lévis » en augmentant les seuils de rejet de production et le recours au Premier moyen est conforme aux critères de conception et d'exploitation du réseau.

Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer ce que signifie le terme « temporaires » de l'expression « utiliser des seuils temporaires » qui se retrouve dans la description de la nature des automatismes visés par le Premier moyen.
- 1.2 Veuillez confirmer que le Premier moyen n'est utilisé que pour l'évènement « perte de deux lignes à 735 kV au poste de Lévis ».
- 1.3 Dans l'hypothèse du bien-fondé du projet de ligne de transport dans le sud du réseau, veuillez préciser à quel moyen de mitigation le Transporteur aura recours après 2019 si les « études supplémentaires » à réaliser ne confirment pas la possibilité de recourir au Premier moyen après cette date.
- 1.4 Veuillez élaborer, en le justifiant, sur la possibilité de recourir au Premier moyen dans chacune des circonstances suivantes :
 - au-delà de 2019 jusqu'en 2024, dans l'hypothèse où les études de planification du réseau concluent au bien-fondé du projet de ligne de transport dans le sud du réseau, soit pendant une durée de sept ans après la mise en service des parcs éoliens;

- pour une durée indéterminée, à partir de 2017 à la mise en service des parcs éoliens, afin d'éviter l'ajout de plates-formes de compensation série aux postes des Appalaches et au futur poste de Manouane.

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0013](#), p.1;
 - (ii) Dossier R-3981-2016, pièce [A-0032](#), p. 29, 30, 32 et 33.

Préambule :

(i) « Question : Les études liées au projet de ligne de transport dans le sud du réseau seront-elles complétées, tel que prévu, à l'automne 2016?

Réponse : Le Transporteur prévoit compléter les études à l'automne 2016. »

(ii) « [...] J'avais des questions un peu similaires au niveau du projet Limite Sud, toujours dans le tableau 8. Peut-être juste nous décrire brièvement quel est l'objectif du projet qu'on appelle Limite Sud.

M. JEAN-PIERRE GIROUX :

R. Tout d'abord, je vais vous mentionner que c'est un projet qui est très, très, très préliminaire au moment où on se parle.

[...]

Q. [30] Vous n'êtes pas en mesure de dire à ce stade-ci si c'est une ligne qui réglerait la problématique, c'est pas quelque chose qui... le Projet Limite sud c'est pour l'instant juste essayer de savoir est-ce que vous en... quel type de... physiquement, de projet, si je peux dire. Est-ce que c'est une ligne ? Est-ce que c'est autre chose ? Est-ce que vous avez déjà ça en tête ?

R. Ce que je peux dire c'est qu'on travaille sur une solution de compensation série et on travaille sur une solution ligne. On va comparer, on en a deux. Peut-être qu'il y en a une troi... On en a trois au moment où on se parle et on va voir... en fait, là, on est à l'étape de faire l'inventaire des solutions. Donc pour l'instant, il y a des solutions, il y a une variation compensation série, une variante ligne qui se dessine. Mais les études se poursuivent puis j'ai pas encore la solution optimale, là, je ne l'ai pas encore. » [nous soulignons]

Demande :

- 2.1** Veuillez indiquer si le Transporteur envisage compléter les études de planification liées au projet de ligne de transport dans le sud du réseau « Limite sud » en 2016.